

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



Sous-direction
de l'animation
interministérielle
des politiques de
ressources
humaines

Bureau
des politiques de
recrutement, de
formation et de la
professionnalisation
RH2

Dossier suivi par
Cyrille Pajot
Téléphone
01 55 07 42 52
Télécopie
01 55 07 42 91
Mél
cyrille.pajot
@finances.gouv.fr

Adresse
2, boulevard
Diderot
Paris 12^{ème}

Références
RH2/15- 7589

Paris, le 24 FEV. 2015

La directrice générale de
l'administration et de la fonction
publique

à

Mesdames et messieurs les secrétaires
généraux et directeurs de ressources
humaines

Objet : Mise en œuvre du plan de développement de l'apprentissage dans la
fonction publique d'Etat

P.J : Tableaux de recensement des besoins

Lors de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, suivie des assises de l'apprentissage le 19 septembre 2014, le Président de la République a défini un objectif de 500.000 jeunes en apprentissage en 2017 et demandé à l'ensemble de la fonction publique de contribuer à cet effort en **fixant à la fonction publique d'État un objectif spécifique d'accueillir 4.000 apprentis dès septembre 2015 et 10.000 en septembre 2016.**

Cet objectif concerne les **services de l'Etat et ses opérateurs** : les administrations centrales, les services déconcentrés, les établissements publics administratifs, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ou scientifique et technologique, les établissements publics de coopération culturelle ou scientifique, les établissements médico-sociaux, les établissements publics économiques (chambres consulaires) et les établissements publics industriels et commerciaux. Pour ces deux dernières catégories, ne sont concernées que les activités de ces établissements relevant du secteur public administratif et employant des personnels régis par le droit public.

En effet, bien que la loi du 17 juillet 1992, renforcée par la loi du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes, ait permis au secteur public non industriel et non commercial d'accueillir des apprentis, ce mode de formation reste peu répandu au sein de la fonction publique.

Pour favoriser le développement de l'apprentissage dans la fonction publique d'Etat, le Gouvernement a décidé :

- d'une part, que **les plafonds et schémas d'emplois ne seront pas affectés par la mise en œuvre du plan en faveur de l'apprentissage**. Les apprentis nouvellement recrutés à partir de la rentrée 2015 ne seront ainsi pas comptabilisés dans les plafonds d'emplois des ministères.
- d'autre part, que **le financement de ce plan sera aidé** selon les modalités suivantes :
 - en 2015, le budget de l'Etat prendra en charge l'intégralité de la rémunération des 4.000 apprentis recrutés à la rentrée et des coûts de formation correspondants, pour les 4 derniers mois de l'année ;
 - en 2016, le budget de l'Etat prendra en charge la moitié des coûts de rémunération et de formation :
 - pour les 4.000 contrats d'apprentissage conclus à la rentrée 2015, ce pour les 8 premiers mois de l'année ;
 - et pour les 10.000 contrats d'apprentissage conclus d'une part en 2015 et se poursuivant au-delà du mois d'août 2016 et d'autre part à la rentrée de 2016.

Des objectifs de recrutement ont été présentés pour chacun de vos ministères lors de la réunion interministérielle du 28 janvier 2015.

Afin d'organiser la mobilisation des acteurs de la formation et d'élaborer le volet formation du plan, en lien avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'association des régions de France et mes services, **l'expression de vos besoins qualitatifs doit impérativement m'être communiquée au plus tard le 20 mars 2015.**

Conformément à l'arbitrage rendu par le cabinet du Premier Ministre lors de la réunion du 28 janvier 2015, vous veillerez à la diversité des offres en ne les concentrant pas de manière disproportionnée sur les formations d'enseignement supérieur. Ces offres devront concerner en nombre suffisant les formations de niveaux IV et V.

Vous trouverez ci-joint des tableaux à l'effet de ce recensement, qui devront préciser les familles de métiers, les niveaux de qualification et la répartition géographique des offres par région.

Afin de vous accompagner du mieux possible dans la réalisation de ce plan de développement de l'apprentissage, plusieurs jalons sont d'ores et déjà posés pour les mois à venir :

- **une circulaire élaborée par le ministère de la décentralisation et de la fonction publique et le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social vous sera adressée à la fin du mois de mars**. Cette circulaire aura pour objet de décrire le cadre réglementaire applicable aux apprentis accueillis dans la fonction publique et leurs conditions d'emploi. Elle sera complétée par un **guide pratique à l'attention des services de ressources humaines et employeurs** de la fonction publique d'Etat ;

- les prochaines **rencontres professionnelles de l'Ecole du Management et des Ressources Humaines** seront très largement consacrées à la mise en œuvre du plan d'apprentissage (« L'apprentissage pourquoi pas eux, pourquoi pas nous ? ») et se dérouleront à Paris le 7 avril 2015 avant d'être déclinées avec l'appui des IRA à Lille, Nantes, Metz, Lyon et Montpellier ;
- les **offres d'apprentissage** pourront, à compter du **1^{er} avril 2015**, être **publiées** sur le site du Portail de la fonction publique. Une rubrique apprentissage sera créée sur la **Bourse Interministérielle de l'Emploi Public**, disposant d'un moteur de recherche adapté au public visé ;
- une **campagne de communication** sera engagée afin de mieux faire connaître les possibilités de formation proposées par la fonction publique d'Etat. Cette campagne s'adressera aussi bien aux jeunes en recherche d'un contrat d'apprentissage qu'aux centres de formation par l'apprentissage et autres établissements formant des apprentis ou aux organismes en charge de l'insertion.

Un point sur l'état d'avancement de ce plan est prévu lors du prochain comité de pilotage des secrétaires généraux et directeurs des ressources humaines, organisé par la DGAFP le 15 avril 2015.

J'appelle d'ores et déjà votre attention sur l'obligation de consulter pour avis les comités techniques sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis, en application de l'article 20 de la loi du 17 juillet 1992. Cette consultation a vocation à intervenir avant la date d'effet des contrats d'apprentissage.

Pour faciliter les échanges sur cette mission de développement de l'apprentissage, à laquelle nous devons collectivement accorder la plus grande attention et attacher le plus grand prix au regard de ses enjeux, je vous saurai gré de bien vouloir désigner au sein de vos départements ministériels **une personne référente**. Ses coordonnées sont à communiquer au bureau des politiques de recrutement, de la formation et de la professionnalisation de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (veronique.petit@finances.gouv.fr).

Mes services restent à votre disposition pour apporter tout complément d'information qui vous apparaîtrait nécessaire.

La directrice générale de l'administration
et de la fonction publique

Marie-Anne LÉVÊQUE

www.ck12.org
Copyright © 2011 Cengage Learning. All Rights Reserved. May not be copied, scanned, or duplicated, in whole or in part. WCN 02-200-203

www.ck12.org

**Tableau prévisionnel de répartition de l'offre d'apprentissage pour l'année 2015
(administration centrale)**

Niveau de diplôme	Nombre d'offres prévues en administration centrale		Liste des formations diplômantes visées (cf. tableau)	Liste des métiers (cf. RIME)
	Régions concernées	Nombre		
I				
II				
III				
IV				
V				
Total				

**Tableau prévisionnel de répartition de l'offre d'apprentissage pour l'année 2015
(services déconcentrés)**

Niveau de diplôme	Offres prévues en services déconcentrés en indiquant la répartition géographique par région		Liste des formations diplômantes visées (cf. tableau)	Liste des métiers (cf. RIME)
	Régions concernées	Nombre		
I				
II				
III				
IV				
V				
Total				

**Tableau prévisionnel de répartition de l'offre d'apprentissage pour l'année 2015
(opérateurs)**

Niveau de diplôme	Offres prévues auprès d'opérateurs en indiquant la répartition géographique par région		Liste des formations diplômantes visées (cf. tableau)	Liste des métiers (cf. RIME)
	Régions concernées	Nombre		
I				
II				
III				
IV				
V				
Total				

**Tableau prévisionnel de répartition de l'offre d'apprentissage pour l'année 2015
(synthèse)**

Niveau de diplôme	Nombre d'offres prévues en administration centrale	Nombre d'offres prévues en services déconcentrés	Nombre d'offres prévues auprès d'opérateurs	Total
I				0
II				0
III				0
IV				0
V				0
Total	0	0	0	0